

Commune de VERS-SUR-SELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 12/02/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Madame LEFEBVRE, Messieurs JEUNIAUX, GUY, POURNY et CANDELIER.

Absents excusés : M CAPRON et Mme SALOMÉ ayant donné procuration à M DUSSART, M RIQUIER ayant donné procuration à M JEUNIAUX, Mesdames ALIGNER et GAPENNE et Messieurs RICHARD et JACQUESSON.

Secrétaire de séance : Madame LEFEBVRE

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations, l'une concernant les créances douteuses, la deuxième concernant l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière. Cette demande est acceptée par l'ensemble des membres présents.

Ordre du jour.**1) Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2021.**

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération

Délibération	N° 22/02/01
---------------------	--------------------

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses budgétisées l'année N-1 dans l'attente du vote du budget.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en 2021 en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») étant de 522 769.54 €, il propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 130 692.38€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 130 692.38 €.

Délibération	N° 22/02/02
---------------------	--------------------

Modification des statuts du Pacte Financier d'Amiens Métropole.

Monsieur le Maire explique que par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé la suppression du titre VI des statuts d'Amiens Métropole relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet les statuts actuellement en vigueur y présentent des dispositions relatives à la DSC qui n'ont jamais été appliquées.

Conformément aux obligations réglementaires Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal qui a été approuvé lors du conseil communautaire précité.

L'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Après en avoir délibéré, les membres Conseil approuvent cette modification des statuts du Pacte Financier d'Amiens Métropole à l'unanimité.

Délibération	N° 22/02/03
---------------------	--------------------

Signature d'un contrat de service avec la société ÉlanCité pour la maintenance du radar pédagogique.

Monsieur le Maire explique que le contrat de service pour le radar pédagogique acheté chez EVOLIS Solution (ÉlanCité) en 2020 arrivera à échéance le 16 février 2022.

La société EVOLIS Solution propose le renouvellement du contrat qui comprend :

LES RÉPARATIONS

Prise en charge ALLER-RETOUR du/des produits par GEODIS pour retour en nos ateliers

Expertises et diagnostics

RÉPARATIONS - toutes pièces et main d'œuvre

REMISE A NEUF du/des produits (face avant, caisson et charnières neufs en cas de nécessité sur avis du technicien)

Traitement prioritaire de votre/vos appareils lors des retours

LES ASSISTANCES

Assistances techniques téléphoniques à l'utilisation du journal

Aide à l'installation et utilisation des logiciels

Aide aux paramétrages et mise à jour des logiciels si nécessaire

LES FORMATIONS

Formation à l'utilisation du radar (gestion quotidienne)

Formation à l'utilisation des logiciels

Formation « statistiques » EVOCOM/EVOMOBIL /EVOGRAPH si nécessaire (même pour de nouveaux collaborateurs)

Ce contrat est valable pour une période de 36 mois (du 17/02/2022 au 16/02/2025) pour un montant de 199€ HT par an. Prix ferme sur toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Délibération	N° 22/02/04
---------------------	--------------------

Provisions pour créances douteuses.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses est une opération semi-budgétaire qui recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer, chaque année, pour la durée du mandat, une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre de l'année N-1

La dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Après en avoir délibéré, les membres Conseil approuvent cette décision à l'unanimité.

Délibération	N° 22/02/05
---------------------	--------------------

Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière

Monsieur le Maire explique que la gestion du cimetière est un sujet délicat, des changements de mode de gestion au cours du temps, font qu'il est parfois difficile de relier les caveaux aux concessions.

La société LogiPlace propose un logiciel d'assistance cartographique et réglementaire sécurisant la gestion du cimetière.

La solution comprend :

- La cartographie du cimetière pour un coût de 1 800 € HT
- Import des données de la mairie 1 125 € HT
- Un contrat de service annuel qui englobe l'assistance, les mises à jour correctives, évolutives et réglementaires par un juriste, une application mobile ainsi que la sauvegarde de sécurité des données. Pour un montant de 480 € HT par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis.

Informations du Maire

Monsieur le Maire présente 3 DIA pour lesquelles il n'a pas fait le droit de préemption.

FAIVRE Olivier	M & Mme GOUX Guillaume	ZE 106-118	9 rue Charlemagne
BRIDEN Valentin	Mme Elise POLLET	ZH 133-135	2 Fossé Gosset
AVIEZ Simon	M & Mme AVIEZ Maxime	AD 152	Rue de Conty

Suite à la réunion du 1^{er} février concernant la programmation 2022-2026 des investissements d'Amiens Métropole il informe que les demandes des communes représentent 134 millions d'euros et que le budget d'Amiens Métropole est de 19 millions. Pour la commune seule la réfection des trottoirs de la route de Conty a été retenue. La réfection du pont rue du moulin ayant été classée hors programme, celle-ci aura bien lieu. S'agissant de travaux de remise en état, la commune n'aura pas de fond de concours à verser. Il informe que les communes qui ont eu des travaux pour le sport n'auront aucun travaux en voirie.

La commune s'est portée volontaire pour passer en led tout l'éclairage public des voies communautaires.

M le Maire prévoit aussi le remplacement par des leds des lampadaires boules situés résidence Batteux, allée des chardonnerets et rue Gaston Bourgeois.

Tour de table

Jean-Luc JEUNIAUX informe que le drapeau Tibétain sera hissé pendant toute la durée des jeux olympiques, en soutien au peuple Tibétain.

Jean-François CANDELIER s'interroge sur les intentions d'Amiens Métropole à propos des taux d'imposition et charges.

Monsieur le Maire répond que le prix de l'eau doit augmenter à la demande de la Cour des Comptes qui estime que le prix actuel est trop faible et de ce fait ne permet pas l'entretien du réseau.

Les taux d'imposition 2022 seront votés lors du Conseil d'Amiens Métropole du 3 février.

Willy GUY informe que le budget 2022 est en cours d'élaboration et qu'il réunira prochainement la commission finances afin d'en discuter.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 40

Le Maire
E.DUSSART

